

Nature de l'acte : 6.1.9.

**ARRETE PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL POUR INSTALLATION BUTS  
STADE DE LA CONTERIE – RUE FROIDE**

**Le maire de Condé-en-Normandie,**

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté N°GEN-2026-140 du 10 avril 2026 portant fermeture du terrain de football B1 – stade de la Conterie – Rue Froide - Condé-sur-Noireau -14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que le service technique doit intervenir pour procéder au démontage et l'installation de 2 nouveaux buts de football situés sur les terrains B1 et B2 du stade de la Conterie – Rue Froide – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès des terrains B1 et B2 du stade de la Conterie – Rue Froide – 14110 Condé-en-Normandie, le temps des travaux de démontage et d'installation de nouveaux buts de football,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Annule et remplace l'arrêté N°GEN-2026-140 portant fermeture du terrain de football B1 – stade de la Conterie – Rue Froide - Condé-sur-Noireau -14110 Condé-en-Normandie du 10 avril 2026 au 17 mai 2026.

**Article 2** - Pour des raisons de sécurité, les terrains B1 et B2 situés au stade de la Conterie – Rue Froide – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie sont strictement interdits à tout public ou joueur du lundi 20 avril 2026 au mardi 28 avril 2026 inclus afin de permettre au service technique de procéder au démontage et à l'installation de nouveaux buts de football.

**Article 3** - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du FMCN, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Espaces Verts et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Sylvain Delange

